

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 27/11/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission européenne reprend 36 des 61 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. La Commission a notamment pu accepter entièrement ou en partie ceux qui fournissent des informations et des clarifications complémentaires sur des éléments spécifiques du programme, en particulier les amendements qui visent à : - permettre une meilleure accessibilité du programme pour les jeunes pouvant rencontrer des difficultés pour y participer, - promouvoir le respect des droits de l'homme, l'esprit de tolérance, la citoyenneté active des jeunes ... à travers la mise en oeuvre du programme, - souligner l'importance de la contribution de la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse et du développement de l'éducation informelle, - assurer la complémentarité du programme et notamment du service volontaire avec des initiatives nationales, - lever les obstacles juridiques ou administratifs à la mobilité des jeunes et garantir la préservation des droits des jeunes notamment dans le domaine de la protection sociale. La Commission a également insisté sur le fait que : - le service volontaire ne doit pas se substituer à un emploi, - le programme doit permettre un meilleur emploi par les jeunes de nouvelles technologies de l'information et favoriser la diversité linguistique et culturelle, - les partenariats locaux dans le cadre des "Initiatives jeunes" doivent être favorisés, - un site Internet doit être créé en vue de mieux faire connaître le programme. En revanche, la Commission n'a pu accepter 24 amendements concernant, plus particulièrement : - l'extension de l'âge des jeunes éligibles pour le programme étant donné que cela supposerait une moindre concentration des moyens sur le public-cible, - la politique extérieure de l'Union, - l'augmentation de l'enveloppe financière du programme, - la comitologie.